

PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE CIRCULATION AUX VEHICULES
MOTORISES

Chemin Marion

Le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

VU la loi n ° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route modifié et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.417-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toute mesure pour assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

CONSIDERANT que la Rue de la Martre est régulièrement empruntée par les convois agricoles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est instauré une interdiction de circulation aux véhicules à moteur sur la voie d'accès menant à la Salle Europe depuis le Chemin Marion. Cette interdiction n'est applicable que dans le sens salle Europe – Chemin Marion depuis l'entrée du parking faisant face à l'école de l'Abbaye. La sortie des véhicules motorisés du parking de la salle Europe sera orientée par le parking faisant face à l'école de l'Abbaye.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le service de Voirie de la communauté de Commune Loire Layon Aubance.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par les procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Mme. La Directrice Générale des Services de la Mairie de ST GEORGES SUR LOIRE, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES/LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 27 Mai 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,

Notifié le : 27 mai 2026

Le Maire

Hubert GAUDIN